

**ARTICLE 1 - OBJET**

Les Présentes Conditions Générales de Vente, (ci-après « les CGV ») ont pour objet de préciser les modalités et conditions d'exécution des produits (ci-après les « Produits ») fournis par la société ELED à ses Clients.

**ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Tous les Produits fournis par ELED sont régis par les documents contractuels cités ci-après, lorsqu'ils existent, dans l'ordre de priorité décroissante suivant : les Conditions Particulières spécifiées au devis ou la confirmation de commande, les CGV, l'offre, la commande, le cahier des charges, les spécifications techniques des Produits. L'ensemble des documents précités constitue le contrat unissant les Parties (ci-après le « Contrat »). Les conditions d'achat du Client sont exclues.

**ARTICLE 3 - APPLICATION, OPPOSABILITÉ**

Les CGV, et plus généralement le Contrat, se substituent à tout autre document régissant les Produits. Toute commande passée par le Client implique son adhésion entière à l'ensemble des documents contractuels à l'exclusion de tous autres documents ou conditions. Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties ou à la date d'envoi de la confirmation écrite de la commande par ELED.

**ARTICLE 4 - OFFRES**

**4.1.** Les renseignements purement indicatifs portés sur les catalogues, notices et barèmes, documentations techniques et commerciales de ELED ne constituent pas des offres formelles. ELED peut donc les modifier sans préavis.

Toutes les offres négociées par nos agents commerciaux ne deviennent contractuelles que lorsqu'elles ont été acceptées directement par notre société et par écrit.

**4.2.** Les obligations de ELED sont strictement limitées aux stipulations du Contrat, le Client prenant la responsabilité de définir ses besoins. Il est de la responsabilité du Client de vérifier que les Produits respectent les prescriptions légales et réglementaires applicables pour le type d'opération envisagé et l'usage prévu. Le Client devra s'assurer que les Produits utilisés sont compatibles avec l'utilisation envisagée. Toute responsabilité de ELED est dans ce cadre exclue.

**4.3.** L'offre est ferme pendant la durée de validité mentionnée ou, à défaut, 15 jours à compter de sa date. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit.

**ARTICLE 5 - DÉLAIS**

Les délais de livraison ou de mise à disposition des Produits courent à partir de la date d'acceptation du devis par le client. Ils ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif et leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de contrat, ni indemnité.

**ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXÉCUTION**

**Annulation de commande :** Le Client ne pourra pas annuler sa commande. A défaut, le Client reste redevable de plein droit d'une indemnité compensatoire correspondant au montant de la commande annulée.

**ARTICLE 7 - LIVRAISON, TRANSPORT ET TRANSFERT DE RISQUES**

**7.1. Livraison :** La livraison est effectuée soit par la remise directe des Produits au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur sur le site de ELED. Toute obtention d'autorisation ou accomplissement de formalité, notamment d'importation ou de change, qui serait exigée pour l'importation dans le pays de destination ou pour le paiement des Produits, est à la charge et sous la responsabilité du Client.

**7.2. Incoterms :** Il est fait application des incoterms 2010. Sauf conditions particulières, l'incoterm EXW Loaded est applicable. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client dès la livraison des produits mentionnés à l'article 7.1 ci-dessus.

**ARTICLE 8 - RÉCEPTION, RÉCLAMATION**

**8.1.** Il appartient au Client de vérifier les Produits à l'arrivée de l'expédition, de formuler immédiatement toute réserve sur le bordereau de livraison, outre l'envoi d'une LRAR au transporteur dans les 48 heures, et d'effectuer s'il y a lieu, à ses frais, tous recours auprès des transporteurs directement. Le Client sera indemnisé directement par le transporteur sur présentation des justificatifs.

**8.2.** Toute réserve quant à la qualité intrinsèque des Produits doit être impérativement notifiée par le Client à ELED par LRAR, dans un délai de deux jours calendaires à compter de la date de livraison précisée à l'article 7.1 en joignant toutes informations et analyses pertinentes. A défaut, la réclamation du Client n'est pas recevable. Tout retour de Produit doit préalablement être accepté par ELED. Les frais et risques de retour sont à la charge du Client.

**8.3. Limitations et exclusions :** La garantie constructeur est expressément limitée à la reprise des Produits mis en cause. Les défauts causés par une intervention unilatérale du Client ou d'un tiers, par le non-respect des préconisations ou instructions de ELED, par l'inexécution par le Client de l'une de ses obligations, de mauvaises conditions de stockage ou d'utilisation, ou encore par une erreur résultant de données inexacts fournies par le Client, n'incombent pas à ELED. Sont aussi exclus les défauts résultant d'une faute d'un tiers, du Client, de la transformation des Produits ou d'un cas de force majeure. ELED n'est pas responsable des inexécutions résultant d'une cause qui rend l'exécution de ses obligations plus difficile ou impossible et notamment à titre d'exemple les cas suivants : l'émeute, les épidémies, les catastrophes naturelles, l'interruption des approvisionnements de ELED, l'interruption totale ou partielle des transports, les accidents, la grève, le « lock-out », l'occupation d'usines, les troubles sociaux. Dans de tels cas, les délais de livraison contractuels seront étendus pour une période équivalente à la durée de l'évènement. Si ce dernier persistait au-delà de deux mois, chaque Partie pourrait, avec effet immédiat, résilier le contrat en adressant à

l'autre Partie une LRAR. Le Client devra prendre livraison et payer dans ces conditions tout Produit livré jusqu'à la date de la résiliation.

**ARTICLE 9 – PRIX**

**9.1.** Le prix stipulé au contrat s'entend net et hors taxes.

Tous les droits de douanes, taxes, impôts notamment sont à la charge du Client.

**9.2.** En cas de modification de la réglementation économique, fiscale ou sociale ou pour quelque motif que ce soit affectant l'économie du Contrat, ELED peut de plein droit soit répercuter les incidences de ce changement sur les prix des Produits, soit dénoncer le Contrat par LRAR.

**ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

**10.1. Modalités de paiement :** Tout différend survenant entre les parties n'autorise pas le Client à suspendre unilatéralement les paiements et/ou à opérer des retenues ou des compensations. Toute contestation relative aux factures est formulée dans un délai de quinze jours calendaires, date de facture, et fait l'objet d'un courrier motivé adressé à ELED par LRAR. Au-delà de ce délai, les contestations ne sont plus recevables.

**10.2. Retard de paiement :** Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit l'application d'une pénalité de 10% (dix pour cent) sur l'intégralité des sommes dues destinée à couvrir les frais de traitement et fonde également de plein droit :

- l'application d'intérêts légaux de retard d'un montant annuel de 12% (douze pour cent) du montant acquitté tardivement par année,
- l'exigibilité immédiate de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée et ce compris toute créance ayant donné lieu à des traites),
- la suspension ou la résiliation du Contrat ou des commandes en cours, conformément à l'article 13 ci-dessous,
- une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (quarante euros) en application de l'article 441-6 du code de Commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ladite indemnité, ils restent de plein droit à la charge du Client.

**ARTICLE 11- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi n°80.335 du 12 mai 1980)**

ELED se réserve expressément la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement effectif et intégral du prix de vente et des intérêts, frais et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise d'un titre créant une obligation de payer. Jusqu'au complet paiement, le Client ne pourra mettre en gage, ni utiliser en aucune manière les Produits comme garantie. Le défaut de paiement pouvant entraîner la revendication des Produits, le Client s'engage à les conserver en nature, sans aucune transformation, de sorte qu'ils ne puissent pas être confondus avec d'autres. Le Client cède d'ores et déjà la propriété du Produit résultant de la transformation afin de garantir les droits de ELED. Pour application de cette clause, les règlements reçus s'imputent en priorité sur les Produits qui ne sont pas retrouvés en nature.

**ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ**

ELED est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. Si le Client subit un dommage du fait d'une exécution fautive par ELED, ce dernier est tenu à la réparation du préjudice dans la limite, toutes causes confondues, d'un montant égal à celui des Produits livrés mis en cause facturés par ELED. La responsabilité de ELED ne pourra notamment être engagée au titre de dommages indirects tels que préjudices commerciaux, perte de clients, perte de chance, de chiffre d'affaires, d'image de marque...

**ARTICLE 13 - RÉSILIATION**

**13.1.** ELED peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat en cas de non paiement par le Client à l'échéance prévue de tout ou partie du prix facturé.

**13.2.** Chacune des Parties peut résilier de plein droit le Contrat en cas de violation grave par l'autre Partie de l'une de ses obligations essentielles après mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse pendant un mois.

**ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français. Les Parties s'efforcent de chercher une solution amiable à toute difficulté afférente à la formation, l'interprétation, l'exécution ou à la résiliation du Contrat. A défaut, le différend est soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce de Bobigny**, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie et y compris le cas du référé.

Date :

Nom :

Signature et cachet commercial du client avec la Mention manuscrite :

« lu et approuvé- bon pour accord »